

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 98 / 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 10 novembre à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 2 novembre 2022

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël

Secrétaire de séance : ROUX Delphine

OBJET : Convention de groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la REGION SUD PACA a confié par convention, l'organisation du service de certaines lignes de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras à la Commune d'Abriès-Ristolas,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Communes du Queyras de confier à la Commune d'Abriès-Ristolas, par convention entre la Commune d'ABRIES-RISTOLAS et les Communes d'AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023.

Madame le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de ABRIES-RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023 ;

Elle indique que toutes les communes et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exposé de Madame le Maire,
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023,
- Accepte que la commune d'Abriès-Ristolas soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres,
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.
- DIT que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.
- DESIGNÉ Philippe CLEMENCEAU pour représenter la Commune au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

